

**Arrêté permanent
portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-8 et R.413-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions modifiée ;

VU l'arrêté interministériel modifié en date du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment Livre I, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté départemental du 29 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

CONSIDERANT la présence d'habitations au lieu-dit "Sur Veny",

CONSIDERANT le trafic supporté par la RD984B et la part de trafic pendulaire en direction de la douane de Chancy,

CONSIDERANT la présence de débouchés riverains sur cette section de RD984B,

CONSIDERANT que le profil sinueux de cette section de RD984B rend difficile les mouvements entrant et sortant des propriétés riveraines,

CONSIDERANT la proximité de l'entrée d'agglomération de Pougny,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route et de ses riverains, il est nécessaire de limiter la vitesse au droit du lieu-dit "Sur Veny" et d'y interdire les dépassements,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur la RD984B du PR 3+0157 au PR 3+0619, sur le territoire de la commune de Pougny, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h, dans les deux sens de circulation.

Cet arrêté abroge toute réglementation antérieure liée à une limitation de vitesse sur la section de voie visée ci-dessus.

ARTICLE 2

La fourniture et la pose des panneaux de signalisation relatives à la présente réglementation seront à la charge de l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié dans la commune de Pougny, ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Cette réglementation sera applicable à compter de la signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation conforme à celui-ci.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune de Pougny,
 - Directrice des mobilités,
 - Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
 - Responsable de l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 17 OCT. 2024
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Directrice des mobilités,
Sandrine MERAND



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.